

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Association pour le redéveloppement économique en Seine-Amont (ARESA)**

Désignation du représentant de la Commune à l'assemblée générale

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association pour le Redéveloppement Economique en Seine Amont (ARESA) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet est de proposer, promouvoir et animer toutes actions contribuant au développement économique de Seine Amont sur les communes d'Ivry, Vitry, Choisy, Orly, Villeneuve le Roi, Charenton, Saint-Maurice, Maisons Alfort, Alfortville, Valenton, Villeneuve Saint Georges.

Membre de l'association, la Commune dispose d'un représentant à l'assemblée générale.

Cette désignation se fait au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Je vous propose par conséquent de désigner le représentant de la Commune à l'assemblée générale de l'ARESA.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association pour le redéveloppement économique en Seine-Amont (ARESA)

Désignation du représentant de la Commune à l'assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu les statuts de l'association pour le redéveloppement économique en Seine-Amont (ARESA), notamment les articles 7 et 8,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner le nouveau représentant de la Commune à l'association pour le redéveloppement économique en Seine-Amont (ARESA),

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

DELIBERE

par 40 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit le représentant de la Commune à l'assemblée générale de l'association pour le redéveloppement économique en Seine-Amont (ARESA) :

- Nicolas RAMEAU.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 AVRIL 2008